

à ses loix, à ses privilèges, à la liberté de l'Élection de son Roi, mais même elle est dans l'intention de les défendre contre quiconque s'efforceroit de les renverser : ce dont elle a donné l'année dernière une forte preuve dans le rappel du Corps de troupes que commandoit Mr. de Soltikoff. Sa Maj. Imp. consent à faire retirer aussi des frontières de la République la Division de Mr. Kommatoff, pourvu que les autres troupes étrangères, qui y campent également, ainsi que le prouve un Mémoire remis en Novembre dernier par Mr. l'Ambassadeur Russe, veuillent évacuer de leur côté ces mêmes frontières.

L'Impératrice, notre très-gracieuse Souveraine, ne perd point de vûe les loix des Polonois, non plus que les libertés qu'ils ont acquises. Elle fait que les Diètes de la Pologne & de la Lithuanie sont libres : aussi n'ont-elles point été gênées par ses troupes. Jamais les armes de Sa Maj. Imp. n'ont empêché de tenir les Assises Kapitales.

Mr. de Kommatoff s'est conduit sur les mêmes principes, puisque, lors de l'assemblée des Membres de la Diète générale de la Prusse Polonoise, il a retiré de Graudentz les troupes de Sa Maj. Impériale qui étoient à ses ordres : mais cette conduite n'a pas été capable de contenir certains Sujets de la République qui, armés & nombreux, se sont rendus dans cette Ville pour y arracher de force ce que de libres suffrages ne leur accorderoient point.

Les troupes Russes ne pénètrent en Pologne que pour en défendre les privilèges & assurer la liberté de l'élection du Roi ; toute leur occupation est d'y éteindre un feu secret qui dévore cette République. On ne les a point vû troubler les délibérations des Diétines. On ne les verra point non plus ôter son activité à la Diète de Convocation. Aucun Sujet de la Pologne n'a d'ailleurs à s'en plaindre ; & elles payent argent comptant tout ce dont elles ont besoin.

Au reste, nous soussignés Ambassadeur Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire, ferons parvenir à Sa Maj. Imp. le Mémoire qui nous a été remis.

Fait à Varsovie le 17. Avril 1764.

Signé H. Ch. Comte de KEYSERLING.

N. Prince de REPIN.